



### Délibération du Conseil Communautaire

\*\*\*\*\*

Le jeudi 28 mai 2026 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Montagrier sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 22 mai 2026 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	60	
Titulaires présents	48	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Martine Pistarino – Thierry Décima – Christèle Durieux – Pascal Devars – Patrick Gérard-Saigne- Monique Boineau-Serrano – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Frédéric Beauvier – Luc Chapuzet – Philippe Bogaert – Fabrice Jaubert – Gérard Gobert – Michel Sejourne – Jean-Jacques Desprès – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Le Mercier – Nicolas Platon – Christine Laurent – Dominique Caillou – Cécily Bergier – Uriel Gadessaud – Danièle Delpy – Stéphane Durousseau – Franck Blanchardie – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël de Luca -Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Priça Mortier – Jean-Claude Arnaud – Florent Simon – Julie Bordet – Denis Ferrand – Guillaume Durand – Joëlle SaintMartin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Pierre Albert Benedetti
Titulaires absents	12	Françoise Bourgoïn – Jean-Bruno Deroulède – Laëtitia Masclat – Hervé Toussaint – Géry Denis – Gilles Mercier – Philippe Chotard – Karine Incardona – Pierre Guigné – Brigitte Pourtier – Thierry Bacus - Mélanie Célérier
Suppléants présents	5	Jean-Paul Bouthonnier pour la commune de Bouteilles-St-Sébastien Murielle Truffly pour la commune de Cherval Régine Gauthier pour la commune de Paussac et Saint Vivien Marie-Christine Andrieux pour la commune de Petit-Bersac Michel Verlande pour la commune de St Sulpice de Roumagnac
Procuration	1	Laëtitia Masclat à Christèle Durieux

**DELIBERATION N° 2026 /99** (Code Nomenclature /7.10)**DATE** : 28 MAI 2026**RAPPORTEUR** : Marion Lafaye**OBJET** : Autorisation donnée au Président pour signer la convention de partenariat pluriannuelle avec le SDE24, et ses avenants, relative à la mission d'accompagnement au suivi et à la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial 2026-2031 (pièces jointes)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-34 ;  
**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.4433-7 et R.4251-1 relatifs à l'obligation de production d'un rapport des 3 premières années d'exécution du PCAET et mis à disposition du public ;  
**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, R.229-51 et suivants ;  
**Vu** les articles R.222-1 du Code de l'Environnement ;  
**Vu** le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;  
**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé «La transition énergétique dans les territoires » ;  
**Vu** le décret n°2016-849 du 28 juin 2019 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial ;  
**Vu** la délibération du 23 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois ;  
**Vu** la délibération du 28 septembre 2017 approuvant la ventilation des coûts de réalisation du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois ;  
**Vu** la délibération du 12 juillet 2018 portant sur le lancement du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois ;  
**Vu** la délibération du 17 juillet 2019 validant les axes et objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois ;  
**Vu** la délibération 4 février 2020 portant sur l'arrêt du projet du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois ;  
**Vu** la délibération du 15 avril 2021 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois ;  
**Vu** la délibération du 20 Février 2025 portant sur l'approbation du Bilan à mi-parcours du PCAET de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois ;  
**Vu** la délibération du 24 juin 2025 portant sur un engagement de principe de la CCPR dans le cadre de la constitution d'un marché groupé porté par le SDE24 pour la réalisation de la mise à jour (révision) des PCAET :

**Il s'en suit :**

La CCPR est d'ores et déjà signataire d'une convention de partenariat pluriannuelle intitulée « Paquet énergie » et verse une cotisation annuelle au SDE24 relative à l'accompagnement des communes et de l'intercommunalité sur la maîtrise des consommations d'énergie et d'émissions de GES de leurs patrimoines. Cette convention facilite l'accès à des études techniques aussi bien sur la thermique du bâtiment que sur l'opportunité de développer des solutions de production d'énergie renouvelable, avec l'objectif de préparer à la substitution énergétique et/ou à la rénovation de l'enveloppe si besoin.

Par ailleurs le SDE24 propose une autre convention spécifiquement dédiée à l'accompagnement du territoire sur le suivi, la mise en œuvre et la mise à jour de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Plus particulièrement, un accompagnement à la réalisation de son plan d'actions, de l'animation d'un réseau de référents PCAET et d'experts de la transition, un travail de compilation, de mise en forme et de mise à disposition des données de transition pour permettre aux territoires de réaliser le bilan à mi-parcours ainsi que la mise à jour/révision de leur PCAET pour une nouvelle période via un marché accord cadre à bon de commande.

Cette convention est nécessaire pour que la collectivité bénéficie de manière pérenne de l'accompagnement du SDE24, notamment dans le cadre du bilan et de la mise à jour/révision du PCAET. Effectivement, la signature de la convention et de ses avenants permet d'accéder au marché pour l'accompagnement à la mise à jour/révision du PCAET par un bureau d'études.

Le montant de la cotisation annuelle par la convention est de 806 euros durant six ans (2026-2031).

Le conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer la convention et à verser une cotisation de 806 euros chaque année durant six ans (2026-2031).

Décision du Conseil Communautaire :  
**Votes pour : 54**  
**Votes contre : 0**  
**Abstention : 0**

Publié le 04/06/2026

**La secrétaire de séance du 28 mai 2026**  
**Murielle Cassier**

**Le Président de la Communauté de**  
**Communes du Périgord Ribéracois**  
**Didier Bazinet**

Murielle CASSIER

